

## Statuts du Système d'Echange Local de Sauzet

### **SEL EN SAUZE**

#### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août ayant pour titre : SYSTEME D'ECHANGE LOCAL DE SAUZET et pour appellation SEL EN SAUZE.

#### **Article 2 : Buts et moyens**

Cette association a pour but :

- ❖ de promouvoir la solidarité humaine, la valorisation des compétences propres à chaque être humain par le développement du système d'échange de savoirs , de biens et de services de voisinage dans le respect de tous ses adhérents et de son environnement.
- ❖ de promouvoir un système fraternel d'échange où le lien humain est plus important que le bien.

Les échanges auront nécessairement un but non lucratif et seront effectués de gré à gré entre les adhérents(e)s de l'association selon les demandes et les offres de chacun(e).

L'association met en place, coordonne, surveille et assure la réciprocité de tels échanges selon les règles qui seront définies par le règlement intérieur et la charte d'adhésion en conformité avec la législation en vigueur.

L'action de SEL EN SAUZE ne peut s'exercer que dans un cadre de neutralité. Ses adhérent(e)s doivent s'abstenir de tout prosélytisme, exploitation commerciale ou propagande de toute sorte.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à :

Mairie de Sauzet, Route de Crest, 26740 SAUZET

Il pourra être transféré sur proposition du CA, par approbation de l'assemblée générale.

#### **Article 4 : Responsabilités**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement responsable des dits engagements.

## **Article 5 : admission des membres**

Est membre actif, toute personne physique ou morale ayant acquitté sa cotisation annuelle. Toute demande d'admission doit être acceptée par le CA, il pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

L'adhésion est ouverte à toute personne âgée de 18 ans, mais il existe des dérogations pour les mineurs de plus de 15 ans (sous la responsabilité de leurs parents).

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur et la charte établie par le CA.

## **Article 6 : Démission, radiation**

La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission,
- non-paiement de la cotisation,
- radiation prononcée par le CA pour non-respect du règlement intérieur ou pour faute grave. L'intéressé doit avoir été invité à s'expliquer. Il peut déposer un recours devant l'assemblée générale.

## **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres.
- les recettes des manifestations qu'elle peut organiser.
- les subventions qui pourront lui être accordées.
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **Article 8 : Conseil d'Administration (CA)**

L'Association est dirigée par un conseil d'administration. Le CA est élu chaque année par les adhérent(e)s lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il est composé au minimum de 6 membres. Il élit parmi ses membres un bureau composé de : un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Les membres sont rééligibles. Un membre, pour faire partie du conseil, doit avoir au moins un an d'activité dans l'Association.

- Le CA se réunit au moins 2 fois par an ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres ou d'un quart des adhérents. Les décisions sont prises à la majorité et validées par la présence d'au moins les deux tiers de ses membres. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal signé par les membres du CA présents.

- Le CA est chargé de la gestion courante de l'Association. Le CA peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire à l'esprit du SEL défini dans l'article 2 ou aux lois en vigueur.
- Les membres du CA exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois les frais occasionnés et justifiés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés.

### **Article 9 : Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an .Lors de l'Assemblée, les membres sont tenus d'être à jour de leur cotisation.

Les membres de l'Association recevront une convocation, par courrier ou mail, avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée.

La réunion commencera par l'ordre du jour, suivi par le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier, le choix du montant des cotisations et l'élection des membres du CA. Les éventuelles modifications du règlement intérieur seront débattues et votées par l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le scrutin peut-être secret si un membre le demande. Les membres empêchés peuvent se faire représenter en signant un pouvoir. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

### **Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si besoin est, sur décision du CA ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. L'assemblée générale extraordinaire est soumise aux mêmes règles que l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale est notamment extraordinaire quand il y a modification des statuts.

### **Article 11 : Charte d'adhésion**

Une charte d'adhésion est établie par le CA qui la fait approuver par une assemblée générale .Ce document précise les divers points de fonctionnement de l'association et les engagements des adhérents. Le CA peut la modifier avec effet immédiat. Toute modification doit être notifiée aux adhérents qui disposent d'un délai de 15 jours pour exprimer leur désaccord.

### **Article 12 : Dissolution**

La dissolution de l'association pourra être prononcée en assemblée générale extraordinaire par au moins les deux tiers des adhérent(e)s et si elle a été inscrite à l'ordre du jour. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés et l'actif net est, s'il y a lieu, reversé à une association poursuivant des buts similaires.

-----

## REGLEMENT INTERIEUR

SEL EN SAUZE est une association à but non lucratif, loi 1901. C'est l'ensemble des adhérents(e)s qui assurent son bon fonctionnement.

### LE CATALOGUE

SEL EN SAUZE publie un catalogue sur son site internet, régulièrement mis à jour des offres, des demandes et partages des adhérent(e)s afin que ceux (celles-)-ci puissent faire des échanges.

### REUNION

SEL EN SAUZE organise des réunions et évènements afin de permettre aux adhérent(e)s de se rencontrer.

### L'UNITE D'ECHANGE

SEL EN SAUZE tient la comptabilité des échanges dans une unité appelée : **GOUSSE**.

### COMPTABILISATION DES ECHANGES

Au plus, tous les trimestres chaque séliste devra « publier » son solde d'unités et dire combien d'échange il a réalisé.

La publication se fera sur le site internet de SEL EN SAUZE.

### CONFIDENTIALITE

Chaque adhérent(e) accepte que ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, courriel) soient données aux autres adhérent(e)s afin de permettre les échanges. Chaque adhérent(e) s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérent(e)s en dehors du cadre de SEL EN SAUZE.

### EVALUATION DES ECHANGES

Les échanges sont évalués et payés en «GOUSSE » qui est l'unité du SEL EN SAUZE.

Il n'y a aucune parité entre la GOUSSE et l'euro.

Le temps a la même valeur pour tous et on propose une base de négociation de 60 gousses pour une heure de travail.

La valeur de chaque transaction résulte d'une entente entre les 2 adhérent(e)s concerné(e)s.

Les tâches liées à la gestion de l'association sont assimilées à un service rendu, en tant que telles, elles sont compensées par un nombre de gousses déterminé par le CA.

### LES ECHANGES

Un(e) adhérent(e) n'est jamais obligé(e) d'accepter une transaction.

LE SEL EN SAUZE ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, ou la valeur des échanges.

## RESPONSABILITE

Chaque adhérent(e) est tenu de fournir une attestation en Responsabilité Civile, valable pour l'année en cours, en particulier pour les travaux à risque.

Les échanges représentent des services occasionnels, qui ne doivent aucunement faire concurrence aux professionnels.

Chaque adhérent(e) doit s'assurer que l'échange est conforme à la loi. Le SEL EN SAUZE ne pourra être tenu responsable à sa place.

Les adhérent(e)s sont responsables individuellement de la déclaration de leurs ressources en gousses aux autorités sociales et fiscales s'il y a lieu. Dans ce cas, ils (elles) estiment la valeur des transactions correspondantes en euros.

## GESTION DES COMPTES

Seul le (la) titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un(e) autre adhérent(e).

Chaque adhérent(e) commence avec un compte à **60 gousses**. Il n'y a aucune pénalité quand le compte passe en négatif. Chaque adhérent(e) s'engage seulement à le ramener positif avant de partir.

L'assemblée générale fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser. Cette limite est de **1000 gousses en négatif et de 2000 gousses en positif**. Au-delà les transactions ne seront plus enregistrées. Le CA peut autoriser à dépasser cette limite dans des circonstances particulières.

Chaque adhérent(e) accepte que le solde et les mouvements de son compte soient régulièrement publiés et communiqués à toute demande d'un(e) autre adhérent(e), ceci afin de faciliter la confiance mutuelle.

## CONTROLE

Le CA peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire à l'esprit du SEL EN SAUZE défini dans les statuts ou aux lois en vigueur.

## FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont couverts par la cotisation annuelle. Elle est actuellement de **10€ par personne et de 5€ par membre supplémentaire par famille**.

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 août de l'année suivante.

-----

# CHARTRE

## « L'esprit du SEL »

Le système d'échange local (SEL),

- ❖ C'est échanger autrement et librement,
- ❖ C'est privilégier le lien plutôt que le bien,
- ❖ C'est valoriser les savoirs, les savoirs -faire et la responsabilité de chacun par la coopération, la solidarité et la réciprocité multilatérale.

Le Système d'échange local qui se réfère à la présente charte, « L'esprit du SEL », exprime sa volonté de :

- Expérimenter et développer des pratiques d'échanges estimés en unités locales, sans argent, de manière loyale et équitable, au sein d'un territoire de proximité ;
- Faire vivre des valeurs solidaires fondées sur le dialogue, la confiance, la convivialité le lien social et la réciprocité au sein du groupe ;
- Fonctionner de manière démocratique et participative au moyen de structures transparentes et autogérées, en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs ;
- Œuvrer dans le respect des équilibres naturels tout en favorisant l'épanouissement des participants, dans le respect du rythme personnel de chacun.

Chaque SEL est autonome et s'engage à respecter les autres SEL et la richesse de leurs différences.

-----